

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAVE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20220701

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation  
20 juillet 2022

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage  
20 juillet 2022

### Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 28

Votants : 36

M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT  
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Cindy GAUTIER  
M. FOUCAULT Yves  
M. GAUTHIER Renaud  
M. LEDIEU Christophe  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Yvan BOSNYAK  
M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT  
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU  
M. POTTIER Louis  
Mme NELET Annie donne pouvoir à Jacques LACOCHE  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à Jean-Claude PLUT  
Mme RENARD Candy  
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Prosper VADÉ

Mr MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**OBJET :**

**SYVALORM  
CHANGEMENT DE DELEGUE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Didier METAIS, représentant de la commune de Saint-Calais au sein du SYVALORM, il est nécessaire de désigner une nouvelle personne.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT et de la loi du 7 août 2015, les conditions de désignation des délégués s'établissent comme suit : pour les EPCI à fiscalité propre, le choix des conseillers au comité syndical peut porter sur l'un de leurs membres ou sur tout conseiller municipal d'un commun membre.

Il rappelle également qu'au renouvellement de la mandature, il a été proposé par les communes membres les délégués suivants : **5 délégués titulaires et 5 suppléants, conformément aux statuts du SYVALORM.**

Monsieur le Président précise que Monsieur Aris GUIBERT est proposé par la commune de Saint-Calais pour suppléer l'élu démissionnaire.

Monsieur le Président précise que l'élection des délégués doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'Assemblée élit, à l'unanimité, à main levée, en tant que représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au SYVALORM :

- Membre Titulaire : ARIS Guibert.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 29 juillet 2022

Le Président,

Michel LEROY  
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint Pierre  
72120 SAINT-CALAIS